



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-19-05 : PLAN DE FINANCEMENT – REHABILITATION DE L'ANTENNE JEUNES**

Date de convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.**



## **DÉLIBÉRATION N° 23 – 19 – 05 : PLAN DE FINANCEMENT : REHABILITATION DE L'ANTENNE JEUNES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI relatif au versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération n°12 du 1<sup>er</sup> février 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de Cergy-Pontoise (CACP) portant approbation du PPI 2022-2028,

Considérant le projet de remplacement de réhabilitation de l'Antenne Jeunes porté par la commune de Courdimanche,

Considérant que la commune a sollicité la Communauté de Commune de Cergy-Pontoise (CACP) pour le cofinancement de cette opération,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2028 adopté par la CACP comportant une enveloppe globale de 20 millions d'euros de fonds de concours dédiés aux cofinancements des projets communaux,

Considérant que le montant maximum attribué par la CACP dans le cadre du fonds de concours inscrit au PPI 2022-2028, pour cette opération, est fixé à 88 800 €,

Considérant les financements sollicités auprès du département dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Caisse d'allocation Familiale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Gardes 2<sup>ème</sup> adjoint aux solidarités, à l'action sociale et à la jeunesse et sur proposition de Madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour,**

- Approuve le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Approuve le plan de financement annexé,
- Approuve l'engagement de la commune pour l'inscription budgétaire de l'opération sur le budget 2023,
- Approuve l'attestation de non-commencement des travaux au moment de la demande de fonds de concours,
- Autorise madame la Maire à solliciter les aides du Conseil Départemental du Val d'Oise, du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et de la Caisse d'Allocations Familiales pour les montants indiqués au plan de financement prévisionnel,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours qui sera présentée par la CACP, ainsi que tous documents afférents.



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 13 Juin 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Telerecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)